



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Marseille, le - 4 AVR. 2016

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme OUDJEDI-HAKOUN
Tél : 04 84 35 42 63 Fax : 04 84 35 42 00
Courriel : nadia.oudjedi-hakoun@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n°119-2014-ED
N° Cascade : 13-2014-00107

**RECEPISSE DE DECLARATION portant abrogation
CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE HUMIDE
DU TERRAIN DE LA SOURCE CANOURGUE
SUR LA COMMUNE DE ROGNAC**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement reçu le 22 octobre 2014 et complété le 12 novembre 2014 présenté par la SOCIETE LYONDELLBASELL enregistré sous le n°119 - 2014-ED et relatif au projet d'aménagement de la zone humide du terrain de la source Canourgue sur le territoire de la commune de Rognac, ayant entraîné la délivrance d'un récépissé de déclaration le 14 novembre 2014 définitivement validé le 11 décembre 2014 ;

VU la lettre du pétitionnaire concernant la modification du plan de gestion de la zone humide de la Source de Canourgue ;

VU la lettre de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Mer, Eau et Environnement du 15 mars 2016 ;

CONSIDERANT l'incendie du 14 juillet 2015 survenu sur le site au droit du parc de stockage Nord LYONDELLBASELL ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 14 août 2015, portant application des mesures d'urgence (gestion post incident du 14 juillet 2015) ;

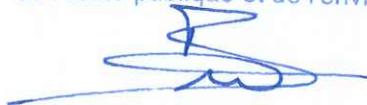
CONSIDERANT le nouveau plan de gestion qui permet de traiter les résurgences à long terme et qui apporte des réponses à l'incident du 14 juillet 2015 ;

abroge :

le récépissé de déclaration délivré le 14 novembre 2015 à la société LYONDELLBASELL concernant le projet d'aménagement de la zone humide du terrain de la source Canourgue dont la réalisation est prévue sur la commune de Rognac.

Copie du présent récépissé sera adressée au Sous-Préfet d'Istres et au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, et au maire de la commune de Rognac, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent récépissé.

Pour le Préfet
La Directrice des collectivités locales
de l'utilité publique et de l'environnement



Annie BÉNÉTREAU